



# Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **U 46 M BASF***

de la société NUFARM S.A  
enregistré(e) sous le n°2015-2513

La modification des informations déclarées (l'ajout d'un site de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom(s) du produit</b>	U 46 M BASF - CERIDOR MCPA - METISS - U 46 M
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	NUFARM S.A 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS FRANCE
<b>Formulation</b>	Liquide
Contenant	400 g/L - MCPA
Et	dont le site de fabrication additionnel est décrit en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	8000084
<b>Numéro d'AMM</b>	8000084
<b>Fonction(s)</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2015

**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)